



Congrès de Chalès

17-21 mars 2014

Règles de vie

du syndicat national CGT de la
Banque de France

Annexe des statuts syndicaux faisant force de droit

Préambule

Notre ambition est de faire vivre au sein du syndicat CGT de la Banque de France un syndicalisme confédéré, efficace et transformateur qui nécessite des mises en commun à tous les niveaux de notre organisation et implique une qualité de relations et de prise en compte par les uns et les autres, des problèmes et propositions des uns et des autres.

Ces règles traitent des références ou principes communs en termes de « droits » et de « devoirs » qui relèvent de l'organisation, du (de la) syndiqué(e), du (de la) militant(e), du (de la) responsable CGT. En cela, ces règles de vie constituent le règlement interne du syndicat CGT de la Banque de France.

Elles s'organisent autour de cinq thèmes :

1 - la vie syndicale ; 2 - les coopérations entre organisations, professionnelles et interprofessionnelles, le fédéralisme, le respect des statuts ; 3 - les directions syndicales ; 4 - les mandats et désignation ; 5 - l'exercice du mandat, règles de vie et moyens financiers.

Ces thèmes sont traversés par deux principes fondamentaux : la démocratie et le fédéralisme.

I. La vie syndicale

À l'inverse d'un syndicalisme institutionnel, la CGT développe un syndicalisme de syndiqués auteurs, décideurs et acteurs.

Cela suppose de placer la ou le syndiqué(e) du syndicat CGT de la Banque de France au centre de la vie syndicale et de définir ses droits et devoirs. L'adhésion à la CGT est un acte volontaire. En adhérant, chaque syndiqué(e) acquiert le droit de participer à la vie démocratique et collective du syndicat auquel il devient affilié.

La ou le syndiqué(e) exerce ses droits dans le respect des statuts et des règles de vie de la CGT.

Elle ou il a l'obligation d'acquitter ses cotisations, conformément aux statuts et au barème décidé par les instances statutaires (CEN).

Les droits ouverts par l'adhésion à la CGT sont :

- l'accueil du (de la) syndiqué(e)
- chaque nouveau(elle) syndiqué(e) à droit à une remise systématique d'un livret d'accueil ainsi que des statuts du syndicat et des règles de vie.
- la formation syndicale.

Le droit à une vie syndicale collective organisée

La ou le syndiqué(e) a droit à participer au congrès de son syndicat, qui doit être organisé au moins tous les trois ans, en prenant part aux débats de sa section syndicale et en pouvant poser sa candidature pour être délégué au congrès. Il a droit de participer à l'assemblée des syndiqués (réunion d'adhérents) au moins deux fois par an.

Le syndicat CGT de la Banque de France crée les conditions d'une organisation permettant une vie collective et syndicale effective (section locale, section régionale, instances nationales, congrès, ...).

Cette organisation tenant compte des problématiques professionnelles, territoriales et spécifiques doit être décidée démocratiquement par les syndiqués.

Le pouvoir d'intervention dans la CGT

La ou le syndiqué(e) participe pleinement aux débats et décisions qui concernent son organisation, son programme revendicatif, sa direction, la définition des mandats.

Le(a) syndiqué(e) a pouvoir de désignation des candidats CGT aux élections sociales.

L'expression de la diversité des syndiqués doit être intégrée dans la vie démocratique et revendicative du syndicat et doit conduire au respect des opinions de chacun conformément aux statuts de la CGT.

Les rapports aux autres salariés (démocratie citoyenne)

La CGT Banque de France veut conjuguer démocratie syndicale et consultation des salariés. Les propositions de la CGT, à chaque étape, doivent être élaborées par les syndiqués et mises en débat parmi les salariés, avec la volonté de rendre compte, de dialoguer, de mobiliser et de renforcer les liens entre salariés et syndicats CGT.

II. Les coopérations entre organisations

La dimension interprofessionnelle de la CGT Banque de France

Celle-ci existe par une mise en commun des droits, des moyens et des énergies militantes existant au sein de chaque syndicat.

La CGT Banque de France s'engage à concourir et participer en permanence à cette dimension interprofessionnelle : au sein de sa propre activité revendicative, en participant à la constitution et à la vie des structures interprofessionnelles (UD - UL - Comités régionaux) dans chaque territoire, en veillant à ce que celles-ci disposent des moyens nécessaires à leur fonctionnement. Elle contribue à l'émergence de revendications interprofessionnelles dans les territoires.

Elle est solidaire et active pour renforcer la représentativité de la CGT au sein même de la Banque de France mais aussi lors des grandes échéances électorales interprofessionnelles.

III. La direction syndicale

La direction nationale de la CGT Banque de France a pour première responsabilité le renforcement de la CGT, sa vie démocratique avec les syndiqués et l'impulsion de sa démarche revendicative, à partir des décisions et des orientations décidées en congrès.

Elle doit œuvrer à la représentativité de la diversité du salariat et des syndiqués en adéquation avec les principes de la CGT.

Cette représentativité implique une représentation femmes-hommes à l'image des salariés présents dans le périmètre de l'organisation.

Elle doit favoriser le plus largement possible la prise de responsabilité des adhérents, encourager les jeunes syndiqués à occuper toute leur place, du syndicat à la confédération.

Elle veille à la rotation dans les responsabilités syndicales.

Elle combat et condamne, au sein de l'organisation, toute attitude ou prise de position sexiste, raciste, xénophobe, homophobe, transphobe, intolérante, comme toute remise en cause des principes fondamentaux de la laïcité.

Elle veille à entretenir un climat de fraternité et de respect au sein de l'organisation.

Elle est garante de la désignation démocratique des mandatés et des candidats qui représentent la CGT lors d'élections ou de désignations.

La direction nationale du syndicat CGT de la Banque de France rend compte de son mandat lors des congrès qu'elle convoque régulièrement, conformément aux statuts.

Avec la commission financière de contrôle, elle prend toutes les dispositions nécessaires à une politique et à une gestion financière rigoureuse et transparente.

Elle veille à sécuriser l'exercice des responsabilités syndicales du point de vue juridique.

IV. Les mandats

Le processus démocratique de désignation

4.1 Toute adhérente, tout adhérent a le droit de postuler à tout mandat de représentation de la CGT, de même qu'à toute liste de candidats présentés par la CGT à une élection de représentativité, professionnelle ou interprofessionnelle, relevant de son champ de syndicalisation.

4.2 La désignation d'un(e) mandaté(e) ou d'un(e) candidat(e) à une élection de représentativité appartient aux syndiqués organisés au sein du périmètre du mandat ou de l'instance élue, notamment celui de la section syndicale pour le champ qui la concerne. Conformément au principe de démocratie syndicale, ces syndiqués sont informés des candidatures et consultés en vue de la désignation.

La consultation est réalisée par le ou les syndicats concernés, soit au niveau national, soit au niveau de la section syndicale. Les modalités de la consultation privilégient la réunion de l'assemblée des syndiqués.

4.3 Le caractère démocratique du processus d'attribution des mandats ou de constitution des listes électorales passe par la préoccupation d'assurer la diversité et tendre vers la parité femmes-hommes.

4.4 Tout adhérent de la CGT peut, à tout moment, faire acte de candidature pour un poste de permanent. Les désignations se font conformément aux statuts.

V. Les mandats : exercice, conditions et moyens

5.1 Le syndicat veillera à ce que chaque candidat prenne connaissance de la charte confédérale de l'élu(e) et mandaté(e) et s'engage en toute connaissance de cause.

5.2 L'exercice d'un mandat ou d'une fonction élue implique à la fois la responsabilité de celle ou celui qui l'exerce et de l'organisation de la CGT qui l'a désigné(e). La démarche syndicale et l'image de la CGT sont pour l'essentiel perçues à travers l'activité de ses représentants. Le renforcement de la CGT en nombre d'adhérents, condition déterminante de la construction des rapports de force, repose sur la qualité de cette perception.

5.3 La formation syndicale générale et spécifique à leur mandat est à la fois un droit des élus et mandatés et un besoin pour la qualité de l'exercice du mandat. La CGT Banque de France s'engage pour assurer cette formation

5.4 L'exercice d'un mandat ou d'une fonction élue doit répondre aux besoins de démocratie. Les réunions feront l'objet de comptes rendus. Les positions de la CGT qui y seront exprimées seront débattues dans l'organisation. Des comptes rendus périodiques de mandat seront organisés auprès des syndiqués, puis des salariés.

5.5 Chaque élu(e) et mandaté(e) s'engage à participer au renforcement de la syndicalisation, élément indispensable au rapport de force et à l'efficacité.

La CGT Banque de France s'engage dans le renouvellement de tous les mandats dans les instances de direction (bureau exécutif, commission exécutive nationale) ceci en assurant une anticipation. Le syndicat veille également au renouvellement des détachés mis à la disposition des organismes sociaux et du syndicat.

Ceci concerne aussi les mandats interprofessionnels, fédéraux, et toutes les instances dans lesquelles la CGT désigne des représentants. Cette politique de responsables doit viser le non-cumul et la bonne répartition des mandats sur l'ensemble des syndiqués, la limitation de la durée des mandats et fonctions élues, le renouvellement générationnel des mandatés et élus.

Le syndicat national CGT de la Banque de France engage son instance de direction nationale à veiller, dans la mesure du possible, à limiter le nombre de mandats à 3 pour une même responsabilité. Ceci signifie qu'une ou un militant(e) peut exercer des mandats différents, chacun n'excédant pas 3 mandatures.

Ceci intègre l'absolue nécessité de prendre en compte la pyramide des âges des syndiqués et le renouvellement des responsabilités syndicales en direction des plus jeunes agents. Le syndicat veillera à la transmission des savoirs et des dossiers lors du renouvellement des responsabilités.

Les conditions de réintégration ou de reclassement des militantes et militants en fin de mandat feront l'objet d'une politique anticipatrice et respectueuse de l'intérêt de chacune et de chacun, discutée si possible avec

les intéressés en amont de leur désignation selon les règles des élus et mandatés.

La CGT Banque de France défendra l'intérêt de ses militants élus et mandatés en matière d'évolution de carrière et de reconnaissance de leur qualification tout au long de leur mandat, permettant notamment l'engagement des jeunes.

VI. Le congrès national

A l'ouverture du congrès, il est mis fin à l'ensemble des mandats des membres de la commission exécutive nationale, du bureau exécutif, du secrétariat national, de la commission de contrôle, ainsi qu'aux détachements nationaux effectués dans le cadre des moyens alloués nationalement au syndicat.

Dès que la date du congrès est fixée par la commission exécutive nationale, il est constitué une commission d'organisation en charge de la préparation de ce congrès, commission qui comprend obligatoirement le trésorier du syndicat.

Au moins quatre mois avant le congrès, la commission exécutive nationale fait le compte rendu de son mandat et présente à cet effet des rapports détaillés sur l'activité et la situation financière du syndicat. Au cours de cette commission exécutive nationale, le projet de rapport d'orientation est également présenté ainsi qu'une proposition de commission de synthèse des amendements sans présager de la ou des commissions élues en début de congrès et des décisions souveraines du congrès.

L'ensemble des rapports sera adressé aux adhérents pour être débattus au sein des sections syndicales.

Les sections syndicales sont informées des candidatures à la direction nationale dans le mois qui précède le congrès.

Les propositions d'amendement présentées par les sections syndicales sont reçues jusqu'à 30 jours avant la date du congrès. La commission des amendements est chargée d'en faire une synthèse qui sera retournée pour débat aux sections quinze jours avant le congrès.